



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/8/1	
Date	9 septembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

ÉTAT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note du Secrétariat

Résumé : À l'ouverture de la 26^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2021, 118 États seront parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Trente-deux États sont parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire sont indiqués en annexe au présent document.

Mesures à prendre : Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Convention de 1992 portant création du Fonds

- 1.1 À l'ouverture de la 26^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2021, 118 États seront membres de ce Fonds, tel qu'indiqué en annexe.
- 1.2 La Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de la République de Nauru le 23 mars 2021.
- 1.3 La République de Saint-Marin et la République du Costa Rica ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 19 avril 2021 et le 19 mai 2021, respectivement. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ces États courant 2022, ce qui portera à 120 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 d'ici le 19 mai 2022.

2 Protocole portant création du Fonds complémentaire

À l'ouverture de la 18^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en novembre 2021, 32 États seront membres de ce Fonds. Il n'y a pas eu de nouvelle adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire depuis 2018.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

ANNEXE

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds
au 9 septembre 2021**

118 ÉTATS À L'ÉGARD DESQUELS LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS EST EN VIGUEUR		
Afrique du Sud	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Albanie	Ghana	Oman
Algérie	Grèce	Palaos
Allemagne	Grenade	Panama
Angola	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Pays-Bas
Argentine	Hongrie	Philippines
Australie	Îles Cook	Pologne
Bahamas	Îles Marshall	Portugal
Bahreïn	Inde	Qatar
Barbade	Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Belgique	Irlande	République de Corée
Belize	Islande	République dominicaine
Bénin	Israël	République-Unie de
Brunéi Darussalam	Italie	Tanzanie
Bulgarie	Jamaïque	Royaume-Uni
Cabo Verde	Japon	Sainte-Lucie
Cambodge	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Kiribati	Saint-Vincent-et-les
Canada	Lettonie	Grenadines
Chine ^{<1>}	Libéria	Samoa
Chypre	Lituanie	Sénégal
Colombie	Luxembourg	Serbie
Comores	Madagascar	Seychelles
Congo	Malaisie	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Maldives	Singapour
Croatie	Malte	Slovaquie
Danemark	Maroc	Slovénie
Djibouti	Maurice	Sri Lanka
Dominique	Mauritanie	Suède
Émirats arabes unis	Mexique	Suisse
Équateur	Monaco	Thaïlande
Espagne	Monténégro	Tonga
Estonie	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Fédération de Russie	Namibie	Tunisie
Fidji	Nauru	Turquie
Finlande	Nicaragua	Tuvalu
France	Nigéria	Uruguay
Gabon	Nioué	Vanuatu
Gambie	Norvège	Venezuela (République bolivarienne du)
<i>Deux États qui ont déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Saint-Marin		19 avril 2022
Costa Rica		19 mai 2022

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
au 9 septembre 2021

32 ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas ^{<2>}
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

^{<2>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.